

HISTOIRE DES BOURSES DU TRAVAIL ET DE LEURS CONGRÈS

document publié en introduction au compte-rendu du

Congrès national des Chambres syndicales et Groupes corporatifs ouvriers - dit "Congrès mixte" -

tenu à Paris en juillet 1893

Il y a plus de cent ans que la question des Bourses du Travail fut posée devant les représentants de la Commune de Paris; c'est M. de Corcelles qui, le 2 mars 1790, la présenta dans un mémoire qui, après avoir été très favorablement accueilli, fut renvoyé à l'examen du département des travaux publics.

A notre grand regret, il nous est impossible de donner le texte de ce mémoire, qu'on n'a pu retrouver. (On croit, qu'il a été détruit en 1871).

Cependant, nous pouvons dire que l'auteur voulait surtout montrer les inconvénients qui résultent des ateliers de charité.

Il est certain que cette idée est loin de la conception que nous avons des Bourses du Travail, dont une quarantaine fonctionnent en France aujourd'hui.

Mais c'était certainement un grand pas de fait, que cette idée jetée pour la première fois; puis prise, reprise, examinée, poussée, remaniée et finalement menée à bonne fin, malgré le mauvais vouloir des adversaires de toutes sortes, malgré les attaques d'un gouvernement qui n'a jamais eu de républicain que le nom, et qui, pour donner des gages à la réaction cléricale, capitaliste et gouvernementale, a pensé qu'il était adroit de déclarer la guerre aux organisations syndicales ouvrières.

Plus tard, vers 1845, M. de Molinari, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, conçut le projet de créer une Bourse du Travail. Il se mit en rapport avec les Sociétés ouvrières, ainsi qu'avec les entrepreneurs. Il rencontra, aussi bien de la part des ouvriers que des patrons, des résistances à son idée. Parti en Belgique, pendant quelques années, il revint en France vers 1852; il créa alors, avec la collaboration de son frère, la publication hebdomadaire d'un *Bulletin de la Bourse du Travail*. Malgré des efforts

persévérants pour faire accepter son projet, il dut l'abandonner; il dut même, dans cette même année 1852, cesser la publication de son Bulletin, devant l'indifférence des ouvriers qui se méfiaient, et devant l'hostilité violente des entrepreneurs.

En 1848, M. Ducoux, alors préfet de police, adressa au Conseil municipal de Paris un rapport complet d'une Bourse des travailleurs.

Le 3 février 1851, le même M. Ducoux, représentant du peuple, déposait, sur le bureau de l'Assemblée législative, un projet de création de Bourse du Travail.

Faisant allusion à la Bourse de l'agio, il terminait ainsi son discours:

Je ne demande pas une Bourse aussi splendide, mais je la veux plus morale. Que vos agioteurs se promènent dans un palais somptueux, peu m'importe; mais, accordez-moi un modeste asile, un lieu de réunion pour les travailleurs.

Ce projet fut repoussé par 413 voix contre 218. Un second projet, présenté par le même, le 12 août 1851, eut le même sort que son devancier.

L'assemblée législative n'ayant rien voulu faire pour les travailleurs sur ce point, ainsi que sur tant d'autres, d'ailleurs, la question prit le chemin du Conseil municipal, elle mit vingt-quatre années pour y arriver, car ce n'est que le 24 février 1875 qu'elle donna signe de vie, sous la forme des deux projets suivants:

1- Demande de construction d'une vaste rotonde vitrée, pour gymnastique, dans le terrain inoccupé, à gauche du *Marché au vieux linge*, en face de l'avenue Laumière.

2- Les soussignés demandent qu'il soit procédé à l'étude de l'établissement, à l'entrée de la rue de

Flandre, d'une «Bourse da Travail», ou au moins d'un refuge clos et couvert, afin d'abriter les nombreux groupes d'ouvriers qui se réunissent, chaque matin, pour l'embauchage des travaux du port et autres.

Ces deux projets, qui, en somme, ne réclament qu'un local pour l'embauchage, furent renvoyés à la 5ème Commission.

De 1875 à 1886, de nombreuses propositions furent faites, des rapports furent déposés, qui, chaque fois, furent renvoyés aux Commissions spéciales, et déposés dans des cartons, non moins spéciaux, où ils dorment encore.

Enfin, le 5 novembre 1886, un rapport concluant à la création d'une Bourse du Travail était déposé sur le bureau du Conseil municipal, au nom de la Commission du Travail; il fut adopté par le Conseil, ainsi que le projet de délibération qui y était annexé. L'idée de la création d'une Bourse du Travail, tant de fois abandonnée, tant de fois reprise allait donc enfin devenir une réalité.

Le 3 février 1887, devant le Conseil municipal de Paris, le Conseil général de la Seine, bon nombre de députés et de sénateurs, devant le représentant du Préfet de la Seine, du Préfet de police, avec l'acquiescement du ministre de l'intérieur, président du Conseil, et du ministre du commerce et de l'industrie, l'inauguration de la Bourse du Travail, Annexe A, avait lieu.

Et très solennellement, M. le Président du Conseil municipal de Paris remettait la Bourse du Travail aux organisations ouvrières.

Dans son discours d'inauguration, s'adressant aux ouvriers, il disait: *Vous, surtout, délégués de tous les groupes ouvriers de notre ville, nous avons tenu à vous faire aujourd'hui les honneurs de cette Maison communale dans laquelle, demain, vous serez chez vous.*

Le 22 mai 1892 avait lieu l'inauguration de la Bourse centrale du Travail.

Si, en 1887, on disait officiellement aux travailleurs: *«Vous êtes chez vous»*, en 1892 on ajoutait: *Le Conseil municipal, après un mûr examen, a reconnu qu'il y avait lieu de laisser aux Chambres et Groupes corporatifs, sous la responsabilité de leurs délégués, la direction et l'administration des services que comporte la nouvelle institution.*

Belles paroles, bonnes promesses que tout cela, mais rien de plus; le 6 juillet 1893, on les expulsait par la force, au mépris de toute légalité, puisque le

procureur de la République n'avait encore poursuivi aucun Syndicat, et qu'aucun tribunal n'avait prononcé aucune dissolution. Cette brutale expulsion de la Bourse était dirigée contre ceux auxquels on disait officiellement quelques années avant: *«Vous êtes chez vous»*. Et pour mieux mettre en pratique cette non moins officielle parole de la seconde inauguration, affirmant que *«la direction et l'administration de la Bourse seraient laissées aux Syndicats»*, on y plaçait une garnison militaire, on transformait ces deux maisons des travailleurs en casernes provisoires.

Nous avons dit que c'était au mépris de toute légalité qu'on avait agi, donnons-en une preuve très précise.

Dans la séance du 30 mars 1892, le règlement de la Bourse était en discussion au Conseil municipal. Au cours de cette discussion, M. Binder (conseiller monarchiste), s'écriait: *J'insiste pour avoir l'avis de l'Administration.*

M. le Préfet de la Seine répondait: *Le règlement sur lequel M. Binder tient à connaître mon avis, ne dit pas autre chose que ceci: «La Bourse centrale et ses annexes sont mises à la disposition des Chambres syndicales chargées de les administrer».*

Qu'y a-t-il en ceci qui vous paraît nécessiter des explications?

On me demande à qui la Bourse sera ouverte? Mais elle le sera aux Chambres syndicales. Il y a, je le sais, à côté des Syndicats, formés conformément à la loi de 1884, d'autres Groupes qui ne sont pas constitués régulièrement, mais en quoi cela me regarde-t-il? Le Conseil municipal pourrait distinguer entre les Groupes légalement constitués, et ceux dont la formation n'est pas régularisée. Il n'a pas cru devoir entrer dans ce détail. D'un autre côté, M. le procureur de la République, chargé de veiller à l'observation de la loi, n'a pas dissous ces Groupes. Je m'en tiens là.

Donc, M. le Préfet de la Seine, parlant des Syndicats de la Bourse du Travail, disait le 30 mars 1892 à la tribune du Conseil municipal: *«Qu'ils soient ou ne soient pas régulièrement constitués, ça ne me regarde pas»....*

Une année après, il faisait placarder sur les murs de la Bourse un arrêté, ou plutôt une véritable provocation, menaçant d'expulsion les Syndicats qui ne se seraient pas mis en règle avec la loi de 1884. En 1892, ça ne le regarde pas, mais en 1893, ça le regarde furieusement. Et pourtant, la situation est exactement la même; les Syndicats ne sont ni plus ni moins en rébellion contre la loi que l'année précédente, quand M. le Préfet de la Seine, après

avoir constaté que le Conseil municipal n'avait pas fait de distinction, ajoutait: «*Le Conseil n'a pas cru devoir entrer dans ce détail*». D'un autre côté: «*Monsieur le procureur, chargé de veiller à l'observation de la loi, n'a pas dissous ces Groupes. Je m'en tiens là*».

Voyez comme les appréciations - même quand il s'agit de la loi, dont ces messieurs ont plein la bouche - peuvent changer selon les besoins de la politique. N'avoir pas reconnu la loi n'était d'abord qu'un détail dont il ne voulait pas s'occuper; en une année, c'était devenu tellement grave, et ce détail avait pris de telles proportions, qu'on mettait en mouvement un millier d'hommes armés, ayant à leur tête une demi-douzaine de commissaires de police, pour s'emparer de ce terrible repaire de travailleurs.

Ah! ces Syndicats! sont-ils assez dangereux! On a fouillé tous les cartons, toute leur correspondance; et l'on n'a pu y trouver le plus petit chèque panamiste. C'est à désespérer de leur intelligence. Il n'y a rien à faire avec ces gens-là. Aussi on les expulse.

Pourquoi ne font-ils pas comme les députés ministériels sortants? On peut s'entendre au moins. Aussi on ne les expulse pas, on passe même l'éponge gouvernementale sur certaines pécadilles qui leur vaudront plutôt un bureau de tabac qu'une remontrance.

Les contradictions sont flagrantes. Il y a mauvaise foi évidente. On a voulu manifester sa haine pour le travailleur qui étudie, qui s'instruit. On a voulu montrer audacieusement qu'alors qu'on rappelait les autres au respect de la loi, on était soi-même résolu à la violer outrageusement.

Un point, sur lequel nous insistons, c'est qu'alors que, par un arrêté, on mettait en demeure les Syndicats de reconnaître la loi sous peine d'expulsion. Un mois après, on expulsait aussi bien les Syndicats légaux que les illégaux, sans en excepter même quelques-uns qui avaient reconnu la loi après que l'arrêté préfectoral avait été placardé.

Ce qui prouve surabondamment que cet appel à la légalité n'était qu'une comédie destinée à couvrir le coup de force que le gouvernement préparait contre les organisations ouvrières.

Cette violation, aussi brutale qu'illégale de la Bourse de Paris, nous a un peu entraînés loin de notre sujet.

Dans les années qui suivirent l'inauguration de 1887, des Bourses du Travail se créèrent en France:

à Béziers, Montpellier, Cette (Sète), Lyon, Marseille, Saint-Etienne, Nîmes, Toulouse, Bordeaux, Toulon, Cholet, etc..., et il n'était pas douteux que beaucoup d'autres se créeraient par la suite; de là cette préoccupation dans la pensée de beaucoup, qui cherchaient le moyen de relier ces-Bourses pour leur donner plus de force et plus de vitalité. L'idée d'une Fédération se présenta tout naturellement à l'esprit. Déjà, dans les réunions d'organisation du *Secrétariat national du Travail*, on prévoyait la *Fédération des Bourses*, puisqu'il était voté que les Bourses de France y seraient représentées par quatre délégués. Il ne s'agissait que de donner un corps à cette idée.

Le premier Congrès des Bourses du Travail eut lieu à Saint-Etienne, le 7 février 1892, et jours suivants. Dix Bourses étaient représentées: Saint-Etienne, Nîmes, Bordeaux, Béziers, Toulouse, Toulon, Cholet, Lyon, Montpellier, représentant 459 Syndicats, dont 13 de femmes.

De plus, les Bourses de Marseille, Cette, Nice et Lesergne, n'ayant pu se faire représenter, adhéraient au Congrès par lettres.

Dès la première séance, le principe de la Fédération des Bourses du Travail fut voté à l'unanimité, et dans les séances qui suivirent, le règlement était voté.

Dans la quatrième séance, le Congrès de Saint-Etienne adoptait un ordre du jour, dans lequel nous détachons le passage suivant: *Le Congrès des Bourses du Travail déclare que les travailleurs doivent repousser, d'une façon absolue, l'ingérence des pouvoirs administratifs et gouvernementaux, dans le fonctionnement des Bourses, ingérence qui s'est manifestée par la déclaration d'utilité publique, qui n'a été préposée par le gouvernement que pour nuire à leur développement.*

Puis il votait un manifeste aux travailleurs, que nous donnons en entier:

Citoyens, le Congrès des Bourses vient de terminer ses travaux.

Les délégués, représentant 500 Syndicats ouvriers, ont la profonde satisfaction de vous dire: Désormais le Prolétariat conscient, oubliant les néfastes divisions qui avaient, jusqu'à présent, paralysé ses efforts et annihilé la réalisation de ses espérances, est uni, ne forme plus qu'un seul faisceau, décidé à travailler, plus que jamais, à l'émancipation intégrale de l'humanité!

La Fédération des Bourses est un fait accompli; autour d'elle le Prolétariat va pouvoir, ayant une force propre et indépendante, occuper la première place dans la lutte pour la conquête de l'avenir.

Bientôt tous les centres industriels auront leur

Bourse du Travail, dont le premier devoir sera de se joindre à la Fédération naissante.

De sorte que, dans un avenir rapproché, toutes les forces ouvrières ne formeront qu'un seul bloc, uni par les intérêts communs, cimenté par la solidarité.

Et la bourgeoisie, qui après s'être fait des gorges chaudes de nos divisions passées escomptait nos divisions à venir, n'aura plus qu'à prendre son parti de la liquidation sociale prochainement inévitable.

Vive l'émancipation des travailleurs!

Vive l'Humanité!

Vive la Révolution sociale!

Dans la cinquième et dernière séance, les délégués votaient que le Congrès des Bourses de 1893, aurait lieu à Toulouse.

La Fédération des Bourses était donc un fait accompli.

Les délégués désignés par les diverses Bourses de France pour composer le Comité fédéral se mirent au travail; les commencements furent très difficiles, ainsi que cela arrive toujours, mais avec une très louable ténacité, une ferme volonté de réussir, ils ne se découragèrent pas, et, comme bonne préparation du Congrès de Toulouse, ils envoyèrent aux Bourses, le questionnaire suivant:

Questionnaire adressé aux Bourses du Travail de France:

1ère question: Etes-vous partisan de la Fédération des Bourses du Travail?

2ème question: Acceptez-vous les statuts élaborés au Congrès de Saint-Etienne?

3ème question: Avez-vous l'intention de vous faire représenter au deuxième Congrès de la Fédération des Bourses du Travail devant se tenir à Toulouse, au mois de février 1893?

4ème question: Quelles questions y porterez-vous?

5ème question: Quel mode de cotisations présenterez-vous pour le Comité fédéral, afin de faire face à ses frais? (Article 6 des statuts.)

6ème question: Avez-vous des modifications à présenter aux statuts?

7ème question: Vous faites-vous représenter au Comité fédéral?

8ème question: Quel est le nombre de Syndicats groupés à votre Bourse du Travail?

9ème question: Avez-vous un règlement? Quel est-il?

10ème question: Avez-vous un Bulletin officiel? Au cas affirmatif, veuillez l'adresser au Comité fédéral.

A ce questionnaire étaient jointes diverses propositions de toutes les Bourses du Travail et organisa-

tions syndicales pour être soumises à l'étude des délégués au Congrès des Bourses, et les considérants suivants:

Considérant,

Que les diverses propositions faites au nom du Comité de la Bourse du Travail de Paris, et l'esprit qui s'est dégagé par les dernières discussions, il résulte que tous les Congrès régionaux ou nationaux qui se sont tenus jusqu'à ce jour, n'ont été que le prélude d'idées nouvelles et plus larges, pour atténuer le but que toutes ces organisations fédératives ont fait naître dans le monde prolétarien, mais étant dans l'impossibilité matérielle de le résoudre: chacun voulant étendre sa sphère d'influence politique et ne pouvant disparaître au profit de telle ou telle organisation;

Considérant,

Que toutes ces Fédérations d'écoles ont pour résultat fatal d'amoinrir et de disperser les Fédérations de métiers similaires en en absorbant chacune une partie, tandis qu'au contraire, tous les liens d'union doivent se resserrer plus étroitement que jamais pour résister à ce cercle de misère qui nous entoure et que, bientôt, si nous ne savons pas nous unir, nos bras et nos cerveaux seront pour toujours anéantis.

Il appartient donc, camarades, à une organisation qui vient de naître, mais qui, par votre volonté, sera bientôt adulte, de réaliser ce rêve presque idéal: d'unir dans une même action, une même organisation, tous les travailleurs conscients.

Le Comité fédéral des Bourses du Travail de France soumet à votre approbation de convoquer un Congrès national de toutes les Chambres syndicales et groupes corporatifs de France.

A la suite de cette circulaire la Bourse du Travail de Toulouse a nommé une Commission d'organisation dont les noms suivent:

- Doumens, délégué des employés de commerce;
- Bousquet, délégué des Maçons;
- Granier, délégué des Vanniers;
- Tressens, délégué des Métallurgistes;
- Binguier, délégué des Charrons;
- Danflous, délégué des Selliers;
- Pradelle, délégué des Tourneurs sur bois, secrétaire.

Membres consultatifs:

- De Fitte, ex-délégué au Congrès de Bruxelles (typographe).
- Branque, ex-délégué au Congrès de Saint-Etienne (ébéniste).

Bourses ayant un délégué mandaté:

- Lyon, Millet, délégué.
- Montpellier, Revel, délégué.
- Marseille, Chrétien, délégué.

- Saint-Nazaire, Alphonse Jost, délégué.
- Béziers, Bézaguet et Gros, délégués.
- Roanne, Mayeux, délégué.
- Cognac, Durand, délégué.
- Toulon, Bonnel (J.), délégué.
- Toulouse, Danflous, délégué.
- Paris, Besset et Cordier, délégués.
- Saint-Etienne, Soulageon, délégué.
- Cette (Sète), Àussenac, délégué.
- Saint-Girons, Bruyère, délégué.
- Nantes, Bousquet (de Toulouse).
- Angers, Servat (de Toulouse).

Bourses adhérentes au Congrès non représentées par un délégué:

Nîmes, Cours, Trignac, Alger, Cholet, Carcassonne, Agen et Tours.

Après réception très cordiale des délégués par la municipalité, la délégation se rend à la Bourse du Travail où se tenait le Congrès.

Le citoyen Pradelle harangue les délégués au nom de la Bourse de Toulouse. Puis la séance s'ouvre par la vérification des mandats.

Le Congrès décide d'adopter la classification suivante des ordres du jour à traiter:

- 1- Révision des Statuts de la Fédération;
- 2- Cotisation des Bourses du Travail pour le Comité fédéral;
- 3- Rapports des Bourses vis-à-vis des municipalités;
- 3 bis- Création de subventions demandées aux pouvoirs publics pour permettre aux ouvriers de changer de résidence. Cette subvention sera accordée aux Bourses du Travail qui auront seules qualité d'en faire la distribution aux intéressés;
- 4- Reconnaissance d'utilité publique des Bourses du Travail;
- 5- Caisse des grèves;
- 6- Bureaux de placement;
- 7- Organisation des Syndicats;
- 8- Organisation d'un Congrès national des Chambres syndicales sous les auspices de la Fédération des Bourses du Travail;
- 9- Premier Mai;
- 10- Des moyens pour constituer les Fédérations similaires de corps de métiers;
- 11- Organisation des Fédérations de métiers par le Secrétariat national au point de vue national et international;
- 12- Création de subventions départementales et communales pour faciliter le changement de ville aux ouvriers sans travail, ces subventions seront administrées par les Bourses du Travail;
- 13- Organe du Comité fédéral des Bourses du Travail;

14- Vœux;

15- Désignation de la ville où devra se tenir le prochain Congrès des Bourses;

16- Nomination des délégués titulaires et suppléants au Secrétariat National du Travail.

Discussion de l'ordre du jour:

1- Nantes demande la révision de l'article 2. Il soutient l'utilité des futurs Congrès par région à titre de propagande, et conclut à ce que le troisième Congrès des Bourses se tienne à Nantes, où cette même année un Congrès des Chambres syndicales aura lieu.

Les Bourses de Cognac et de Saint-Nazaire appuient également la proposition de Nantes.

La Bourse de Paris est contre; elle ne croit pas que le Congrès doive inscrire sur son règlement par avance, la tenue des Congrès; ce serait empiéter sur la souveraineté des décisions que peut prendre un Congrès; il vaut mieux laisser au Congrès le soin de désigner la ville, sûr que le choix qu'il fera n'aura d'autre raison qu'une utile propagande.

Le Congrès repousse la proposition de Nantes par 11 voix contre 3 et une abstention.

2- Paris propose une cotisation mensuelle de 2 francs par dizaine ou fraction de dizaine de Syndicats.

Montpellier appuie la proposition.

Nantes et Saint-Nazaire proposent 1fr. par dizaine ou fraction de dizaine de Syndicats.

Béziers et Roanne proposent 0fr.15 et l'élévation à 0fr.25 si la somme produite par l'imposition de 0fr.15 ne suffisait pas à parer aux charges du Comité fédéral et au Secrétariat national du Travail.

Cognac propose de fixer la cotisation mensuelle de chaque Syndicat à 0fr.25 pour les Bourses de moins de 100 Syndicats et 10 centimes au-dessus de ce nombre.

Toulouse voudrait une taxe unique par Syndicat; elle lui paraît plus démocratique que celle d'établir différentes taxes selon que les Bourses possèdent plus ou moins de Syndicats.

Il propose de taxer les Bourses à 0fr.20 par Syndicat.

Le Congrès, après discussion, vote que les cotisations mensuelles seront de 1 franc minimum pour les Bourses ne comprenant pas plus de cinq Syndicats, et pour les Bourses ayant plus de cinq Syndicats à 0fr.20 par Syndicat.

Saint-Nazaire demande l'immutabilité des cotisations qui viennent d'être fixées.

Le Congrès repousse la proposition comme portant atteinte aux délibérations ultérieures que pourraient prendre les prochains Congrès de modifier cette taxe.

3- Il est proposé qu'il soit demandé aux municipalités des subventions pour les Syndicats.

Le Congrès décide de renvoyer cette proposition à l'étude des Chambres syndicales.

3 bis- Le Congrès soumet l'examen de cette question à la Commission des vœux.

La Commission des vœux, après l'avoir examinée, décide qu'elle est du ressort du Comité fédéral, auquel elle la renvoie, à l'effet de lui donner le caractère des obligations qu'elle comporte.

4- Reconnaissance d'utilité publique: sur cette question, très importante le Congrès de Toulouse répondit: oui, à la majorité de 10 voix sur 15 votants.

Les Bourses qui votèrent pour la reconnaissance d'utilité publique étaient assurément bien intentionnées. Elles voulaient les soustraire aux caprices intéressés des municipalités bourgeoises qui, après avoir donné local et subvention, pouvaient les reprendre, ainsi que cela s'est vu.

Les délégués de la Bourse de Paris combattirent la reconnaissance d'utilité publique, soutenant que les Bourses seraient alors, sous la dépendance absolue de l'Etat, ce qui était un péril bien plus grand que les inconvénients provenant des changements fantaisistes dans les résolutions des municipalités.

Les partisans de la reconnaissance dirent: *«Nous repoussons absolument toute ingérence de l'Etat; nous voulons que les Chambres syndicales, seules, en aient l'entière et libre administration»*.

Les délégués de Paris objectèrent: *«Votre volonté de vous administrer librement, sans ingérence de l'Etat, pèsera ce que pèsent les vœux platoniques. Quand M. le ministre voudra s'emparer de la direction des Bourses, que pourrez-vous lui opposer? La Bourse de Paris est reconnue d'utilité publique, mais, au moins, elle ne l'a pas demandé: faites de même. N'allez pas au-devant d'une condition qui vous mettra - que vous le vouliez ou non - dans les griffes d'un ministre de l'intérieur»*.

A notre avis, les Bourses de Paris, Montpellier et Cognac, qui votèrent non, avaient raison. Quelles que soient les tracasseries des municipalités, elles sont moins à redouter que le Pouvoir central.

Sur les municipalités, vous avez une action des plus puissantes: par la menace de non-réélection de tous ceux qui auront tracassé ou combattu votre Bourse, ainsi que ceux qui, dans d'autres villes, se seront refusés à en voter la création.

Vous n'avez pas cette action sur le Pouvoir central, qui ne dépend pas de vous.

Des bourgeois ambitieux, qui aspirent au mandat de conseiller municipal, sont absolument sous votre dépendance, ils ne sont, pour vous, vulnérables que là. C'est donc là qu'il faut frapper. Il faut les rejeter impitoyablement et les remplacer par des camarades ouvriers. Il faut que les ouvriers fassent les élections municipales prochaines par cette question posée aux candidats: *«S'ils s'engagent à voter les fonds nécessaires pour la création d'une Bourse du Tra-*

vail, et s'ils sont pour leur administration libre».

Les citoyens délégués des Bourses au Congrès de Toulouse étaient en complet accord sur un point principal: le développement des Bourses et leur indépendance absolue.

Le vote sur la reconnaissance d'utilité publique donna les résultats suivants:

Votants: 15. Abstentions 2. Pour: 10. Contre: 3.

5- Caisse de grèves: le Congrès vote à l'unanimité les trois ordres du jour suivants:

- Le Congrès, considérant qu'une des armes mises à la portée des travailleurs pour la revendication de leurs droits économiques, doit être la création d'une caisse nationale de grève, vote le principe de cette caisse.

- Le Congrès, considérant que les Bourses du Travail n'ont pas suffisamment indiqué le mode d'organisation, vote à l'unanimité le renvoi de cette question aux Chambres syndicales pour y être mûrement étudiée.

- Le résultat de cette sérieuse étude devra être soumis au Comité fédéral, par l'entremise des Bourses qui en fera un rapport d'ensemble lequel sera discuté au prochain Congrès des Bourses.

6- Bureaux de placement: Le Congrès, sur cette question, vote la résolution suivante, présentée et soutenue par les délégués de Toulouse et de Montpellier.

Résolution: *«Le Congrès vote qu'il y a lieu de sommer les députés à voter le projet de loi Dumay. Cette loi Dumay va bientôt être mise en discussion; les Bourses du Travail doivent, sous forme d'ordre, enjoindre aux députés de tenir compte de la volonté des ouvriers, qui est la suppression immédiate des bureaux de placement, tels qu'ils sont régis, pour être réservés exclusivement aux organisations syndicales»*.

7- Organisation des Syndicats: cette question, connexe avec un vœu, ne soulève aucune discussion.

8- Organisation du Congrès national des Chambres syndicales, sous les auspices de la Fédération des Bourses du Travail: après une très sérieuse discussion concernant les nombreux Congrès des diverses écoles et Fédérations ouvrières, il est déposé plusieurs propositions:

- *Le principe d'un seul Congrès de Chambres syndicales.*

Cette proposition est votée à l'unanimité.

- *Le Congrès sera-t-il purement corporatif?*

Ont voté pour: Roanne, Paris, Nantes, Béziers, Angers, Montpellier, Saint-Nazaire, Cognac, Marseille, Cette (Sète).

Ont voté contre: Toulon, Saint-Etienne.

Se sont abstenus: Toulouse, Lyon, Saint-Girons.

3- *Le Congrès aura-t-il lieu à Paris vers le 14 juillet?*

Ont voté pour: Paris, Nantes, Angers, Cognac, Cette (Sète), Lyon.

Ont voté contre: Saint-Etienne, Marseille, Toulon.

Se sont abstenus: Toulouse, Saint-Girons, Roanne, Montpellier, Béziers, Saint-Nazaire.

Finalement, le Congrès décide que vers le 14 juillet 1893, un Congrès des Syndicats et Groupes corporatifs, organisé par la Fédération des Bourses de France, se tiendra à Paris.

Ce Congrès eut lieu malgré l'extrême difficulté dans laquelle se trouva la Fédération des Bourses, surprise par la fermeture de la Bourse de Paris, et la confiscation des documents nécessaires par l'illustre Auvergnat de l'Intérieur.

9- Premier Mai: sur cette importante question, la discussion porte sur deux points principaux:

- Le 1er mai sera-t-il une fête générale, officiellement déclarée jour de repos, afin que les ouvriers des administrations gouvernementales puissent manifester librement?

- Le 1er mai, repoussant toute reconnaissance officielle, restera-t-il une manifestation ouvrière, faisant entendre son cri de protestation à la classe capitaliste et gouvernementale?

Le Congrès est unanime pour déclarer que le 1er mai, alors que les prolétaires souffrent de plus en plus du mal de misère, causé par la scandaleuse exploitation qu'ils subissent, ne peut, sans mentir à son origine, devenir une fête reconnue, qui ôterait à ce jour l'idée de révolte qu'il contient.

Que le 1er mai doit être considéré comme l'expression de la revendication des huit heures, que les Chambres syndicales doivent inviter tous les travailleurs à prendre part à cette manifestation.

10- Des moyens pour constituer, les Fédérations similaires de corps de métiers.

Sur la proposition du délégué de Toulouse, il est voté la résolution suivante:

Considérant,

Que toutes les revendications corporatives ne peuvent aboutir que par une entente de tous les travailleurs syndiqués, le Congrès invite la Fédération nationale des Syndicats et des Bourses du Travail, à user de tous les moyens pour aider à fédérer les spécialités de métiers et parties similaires, entente qui doit se faire nationalement et internationalement, avec le concours du Secrétariat national.

11- Cette question des Fédérations de métiers est tellement connexe avec la dixième, que la résolution précédente lui est applicable.

12- Créations et subventions départementales et communales pour faciliter le changement de ville aux ouvriers sans travail, ces subventions administrées

par les Bourses du Travail: après un examen très sérieux de cette importante question, où diverses idées sont émises, indiquant où on peut trouver les subventions nécessaires devant aider les travailleurs en chômage à se transporter dans les villes où ils pourraient trouver du travail.

Le délégué de Saint-Etienne demande que cette question soit très mûrement étudiée par le Comité fédéral pour la soumettre, sous forme de projet, à la sanction des Chambres syndicales qui pourront y apporter telles modifications qu'elles jugeront. (adopté)

13- Organe du *Comité fédéral des Bourses du Travail*: cette proposition est présentée par le délégué de Toulouse, qui désirerait que les travaux du Comité fédéral aient une plus large publicité. Ce journal serait celui de toute la Fédération. Sa création permettrait de voir certaines questions, traitées par les Bourses du Travail, insérées dans cet organe. Les ressources présentes de la Fédération ne permettant pas de réaliser ce projet, l'examen en est réservé.

14- Désignation de la ville où se tiendra le prochain Congrès des Bourses du Travail: il est voté que le Congrès de 1894 aura lieu à Lyon, désigné par 9 voix; Nantes 3; Montpellier 3.

15- Nomination des délégués suppléants au Secrétariat national du Travail: Citoyenne Bonneval, 15 voix; Citoyens Dubois, 15 voix; Léon Martin, 15 voix; Roussel, 11 voix.

Délégués suppléants:

Citoyens Seigné, 15 voix; Legardeur, 14; Camescasse, 12; Calmels, 10.

Il n'est pas possible de terminer ce rapide historique sans dire quelques mots sur les deux graves événements qui sont: la fermeture de la Bourse du Travail de Paris, et les poursuites contre les Syndicats.

L'importance de ces actes, aussi autoritaires que réactionnaires, réside surtout en ceci: qu'ils ont eu pour conséquence la nomination de plus de 50 députés socialistes.

Le ministère d'alors ne s'attendait certes pas à ce résultat, lorsqu'il a cru intelligent de déclarer la guerre aux organisations syndicales de Paris, d'abord en préparant des poursuites contre celles de province. Aujourd'hui, les Syndicats sont toujours debout, alors qu'il vient de payer, de son effondrement pitoyable, les frais de cette guerre ridicule et bêtement brutale.

Oui, elle était lourdement inintelligente cette guerre déclarée au grand parti du travail par tous

ces brocanteurs de la politique officielle, qui se parent de l'étiquette républicaine, sachant qu'elle leur donnera de gros profits. Qu'est-ce que cela peut faire? Est-ce que ces sottises attaques, faites par des ministres de passage, peuvent arrêter l'idée qui grandit sans cesse? Est-ce que cela peut diminuer la puissance de rayonnement, d'utilité des Bourses du Travail qui, comme premier résultat, font que les Syndicats sont plus nombreux, plus solides et plus conscients.

M. de Corcelles voulait surtout combattre les ateliers de charité, c'est à peine la question effleurée; pourtant, si l'on considère qu'aujourd'hui, après les 23 ans de la troisième République de carnaval que nous possédons, un siècle après la proposition de M. de Corcelles, les ateliers dits de charité, sous la forme d'ouvrages religieux, - existent en très grand nombre, et ils font une formidable concurrence aux ouvrières. On admettra que cette idée première pouvait avoir sa raison d'être.

Mais ce n'était pas encore la Bourse du Travail; cette idée si simple, si grande, et naturelle à ce point qu'elle a conquis tous les esprits, qu'elle est entrée dans toutes les têtes, qu'elle a été admise par la masse des travailleurs qui, dans son robuste bon sens, ne s'est pas trompée sur son extrême utilité.

L'idée des Bourses a plus fait pour fortifier le mouvement syndical, que dix années d'efforts des militants, aussi bien que M. Dupuy a plus fait en fermant la Bourse de Paris et en attaquant les Syndicats, que vingt années de propagande.

Aujourd'hui cette idée possède une telle force sur la classe ouvrière, que dans quelques années des centaines de Bourses rayonneront en France. Nous sommes persuadés qu'aux élections municipales prochaines, en province, la question des Bourses sera une des principales posée aux candidats par les travailleurs.

Le gouvernement a pu occuper militairement la Bourse de Paris, faire une caserne de cette maison d'études des Syndicats.

Qu'importe! tout cela ne peut être que momentané, le dernier mot sera aux travailleurs. La fragilité des ministères fait heureusement que ces éphémères qu'on nomme des ministres passent et disparaissent; pendant que la semence socialiste germe toujours, que les idées d'affranchissement suivent leur cours, sans s'émouvoir des obstacles semés sur la route.

Dans quelques années, alors que les Bourses auront groupé la grande majorité des travailleurs, il y aura longtemps que les ministres qui les ont si lourdement attaquées, seront retournés à l'obscurité dont ils n'auraient pas dû sortir, qu'ils seront tombés sous le mépris de tous, et personne ne se souviendra que ces marchands de politique se sont cru de taille à tuer l'idée socialiste, à barrer la route aux travailleurs qui, quoi qu'on fasse, ont l'avenir pour eux.

Allons, travailleurs! de la persévérance et de la volonté. Regardez hardiment dans l'avenir. Dans les déchirures des brumes qui le cachent, vous verrez distinctement l'aurore de la société nouvelle où les hommes seront affranchis de toute exploitation, où pas un seul être ne manquera de nourriture, de vêtement, de logis; où un millionnaire - s'il en tombait un de la lune - serait considéré comme une monstruosité morale.

Oui! citoyens, regardez! Vous la verrez poindre, cette société vraiment honnête, vraiment humaine, depuis si longtemps attendue. Elle est là, tout près de vous, resplendissante, développant son large drapeau rouge sur lequel est écrit: Abolition de l'esclavage moderne: le salariat!

Encore quelques efforts, quelques misères, quelques années, et le port est atteint.

Plus d'indifférence et pas de découragement. Surtout: de la volonté, du désintéressement et beaucoup de confiance.

Fortifions partout les Chambres syndicales, par le nombre et par l'idée, et en avant pour le développement des organisations ouvrières et des Bourses du Travail.

Vive la République du Travail!
Vive l'émancipation de tous les exploités!
Vive la Révolution sociale !
